

POUR UNE SOCIÉTÉ PLUS JUSTE

La lutte contre toutes les formes de violence envers les femmes

La FECHIMM réclame des partis des engagements pour lutter contre toutes les formes de violence faites aux femmes, plus spécifiquement celles vécues dans le logement (harcèlement, intimidation, violences sexuelles, conjugales, etc.). La Fédération revendique également des modifications à la Loi sur les coopératives afin de la rendre plus juste envers les survivantes et d'assurer leur maintien en logement.

Q Quelles mesures proposez-vous pour lutter contre les violences faites aux femmes, plus spécifiquement celles vécues dans le logement ?

Pour plus d'information,
visitez notre section spéciale
FECHIMM.COOP/QUEBEC2018



ÉLECTIONS QUÉBEC 2018



LES COOPÉRATIVES D'HABITATION EN CAMPAGNE



7000, avenue du Parc
Bureau 206
Montréal (Québec) H3N 1X1

514 843-6929
fechimm.coop

Suivez-nous



POUR PARTICIPER À LA CAMPAGNE

Le 1^{er} octobre se tiendront des élections au Québec. La campagne électorale sera l'occasion privilégiée pour obtenir des engagements concrets de la part des partis politiques qui souhaitent se faire élire.

La FECHIMM vous invite à jouer un rôle actif dans cette campagne en portant les priorités établies par l'assemblée générale des membres afin de faire entendre la voix des coopératives d'habitation.

Comment ?

- Discutez avec les candidates et candidats qui frapperont à votre porte
- Interpelez-les par courriel ou via les réseaux sociaux
- Participez aux débats électoraux dans votre quartier
- Invitez les candidates et candidats de votre circonscription à une activité dans votre coop (épluchette de blé d'Inde, vente de garage, etc.)

POUR VOUS IMPLIQUER PLUS ACTIVEMENT

Si vous souhaitez jouer un rôle plus actif dans la campagne et participer aux mobilisations du comité d'action politique de la FECHIMM, **communiquez avec nous au 514 843-6929, poste 223.**



LES DEMANDES DES COOPÉRATIVES D'HABITATION

6 PRIORITÉS

1 L'amélioration et la bonification du programme AccèsLogis

2 La réservation de bâtiments institutionnels pour le développement de nouvelles coopératives d'habitation

3 Un programme de subventions permettant aux coopératives de rénover leurs immeubles et de les maintenir en bon état

4 La préservation de l'intégralité des sommes investies par les coopératives dans le Fonds québécois d'habitation communautaire (FQHC)

5 La modification de la Loi sur la fiscalité municipale afin de permettre aux municipalités d'attribuer aux coopératives un taux de taxation différencié

6 La lutte contre toutes les formes de violence envers les femmes

DES COOPÉRATIVES D'HABITATION

Q Questions à soumettre aux candidates et candidats

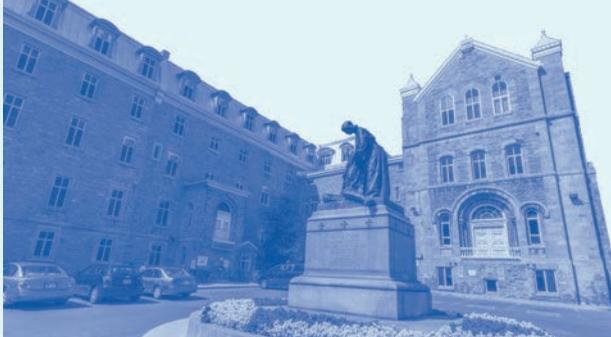
À LA DÉFENSE DU DROIT AU LOGEMENT

Amélioration et bonification du programme AccèsLogis

La FECHIMM relève quatre principales mesures pour améliorer le seul programme de développement du logement coopératif.

- Un rehaussement des objectifs quant au nombre de logements réalisés annuellement pour tenir compte des besoins des locataires
- L'indexation des coûts maximaux de réalisation, plafonnés depuis 2009, afin qu'ils reflètent la réalité du marché immobilier métropolitain, y compris la nécessité de décontaminer les terrains
- La modification du mode de fixation du loyer des logements non subventionnés afin qu'ils demeurent accessibles aux ménages à revenu modeste
- Le rétablissement de programmes complémentaires dans le domaine des rénovations, de l'innovation et des services communautaires.

Q Qu'entendez-vous faire pour favoriser le développement des coopératives d'habitation ?



Réservation de bâtiments institutionnels pour le développement de nouvelles coopératives d'habitation

Pour s'attaquer à la crise du logement, dans un contexte où les terrains pour construire sont rares et peu abordables, la FECHIMM demande au gouvernement de réserver des bâtiments institutionnels pour le développement de nouvelles coopératives d'habitation. On pense notamment aux hôpitaux qui ferment leurs portes.

Q Êtes-vous d'accord pour réserver des bâtiments institutionnels pour le développement de nouvelles coopératives d'habitation ?

La crise du logement sévit toujours dans la région métropolitaine de Montréal. Trois catégories de ménages sont plus particulièrement touchées :

- les ménages à revenu faible et modeste
- les familles de 2 enfants et plus (logements de 3 chambres et plus)
- les personnes en situation de handicap

Ménages consacrant plus de
30%
DE LEURS REVENUS au logement

À MONTRÉAL
36,5%

À LAVAL
35,6%

À ST-EUSTACHE
38%

Ménages consacrant plus de
50%
DE LEURS REVENUS au logement

À MONTRÉAL
17,7%

À LAVAL
15%

À ST-EUSTACHE
16,4%

Données tirées du Recensement de 2016

À LA DÉFENSE DES COOPÉRATIVES D'HABITATION



Un véritable programme de subventions pour rénover les coopératives

Selon l'analyse réalisée par la FECHIMM, les besoins en termes de rénovation pour les coopératives du territoire s'élèveront à 400 M\$ au cours des dix prochaines années. Même si elles sont plus récentes, les coopératives réalisées dans le cadre des programmes AccèsLogis et Logement abordable Québec (LAQ) nécessitent d'importants investissements. Il importe aujourd'hui que le gouvernement ne laisse pas se détériorer le patrimoine collectif qu'il a contribué à édifier. C'est pourquoi il est nécessaire qu'il mette à la disposition des coopératives des subventions aux rénovations.

Q Vous engagez-vous à créer un programme de subventions à la rénovation pour les coopératives d'habitation ?

Un statut fiscal différencié pour les coopératives d'habitation

Bien qu'elles ne participent pas au marché spéculatif et qu'elles gèrent des logements sociaux dédiés à des ménages à faible revenu, les coopératives d'habitation sont taxées sur la même base que le marché privé. Le mouvement juge cette situation inéquitable.

La FECHIMM fait donc campagne en faveur d'une modification mineure à la Loi sur la fiscalité municipale de façon à attribuer un statut fiscal différencié aux coopératives d'habitation locatives à possession continue, y compris les coopératives de solidarité. Cette mesure facultative permettrait aux municipalités qui le souhaitent de leur attribuer un taux de taxation inférieur à celui appliqué au marché privé.

Q Soutenez-vous l'attribution d'un statut fiscal différencié aux coopératives d'habitation ?

La préservation du Fonds québécois d'habitation communautaire

Depuis la création du programme AccèsLogis en 1997 et du programme LAQ en 2004, les coopératives et OSBL qui en ont bénéficié ont versé 200 M\$ au Fonds québécois d'habitation communautaire (FQHC). Or, le Fonds qui visait à soutenir à la fois le développement et le maintien en bon état de logements coopératifs et sans but lucratif n'a à toutes fins utiles jamais été utilisé au cours des 20 dernières années. Pire encore, en dépit de l'opposition des organismes du secteur du logement social, le gouvernement a transféré l'actif du Fonds à la Société d'habitation du Québec.

La FECHIMM demande donc à Québec de rétablir l'autonomie du FQHC en mettant en place une structure contrôlée majoritairement par les organismes contributeurs. Elle demande aussi au gouvernement de verser sa quote-part comme prévu dans la convention ayant présidé à sa constitution et de le rendre disponible pour les coopératives contributrices éprouvant d'importants besoins de rénovation.

Q Prenez-vous l'engagement de rétablir l'autonomie du FQHC et de le rendre disponible aux coopératives contributrices qui doivent réaliser des rénovations ?

